

N° 6

Présents :

M. Steven Royez, Bourgmestre;
Mme Sophie Baudson, M. Stéphane Basile, M. Christophe Fitdevoie, M. Philippe Skilbecq, Échevins;
Mme Valérie Leporcq, Présidente du CPAS;
M. Julien Cornil, M. François Denève, Mme Véronique Vanhoutte, Mme Karine Renuart, M. Neil Carlier, M. Luc Mohymont, M. Pascal Bardoux, Conseillers;
Mme Véronique Hennuy, Directrice générale f.f.;

Excusés :

M. Lucien Bauduin, Mme Laura Leyman, Mme Martine Demanet, Mme Sandrine Duvivier, Conseillers;

Objet : Service Environnement — EEE (Espèces Exotiques Envahissantes) —
Frelons Asiatiques — Règlement communal et formulaire pour l'octroi
d'une prime pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur sites privés
— Décision — Vote

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et, plus particulièrement l'Article L1122-30 ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu le Plan d'actions pour renforcer la lutte contre le frelon à pattes jaunes en Wallonie lancé le 5 mars 2026 par La Ministre Anne-Catherine Dalcq ;

Vu la décision du Collège communal du 26 mars 2026 désignant un référent communal pour la gestion du frelon asiatiques ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 juillet 2026 approuvant la soumission du règlement relatif à l'octroi d'une prime communale aux ménages de l'entité pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques (*Vespa velutina*) et dans la mesure des crédits budgétaires disponibles à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant que le frelon asiatique (*Vespa velutina*), espèce invasive originaire d'Extrême-Orient, s'est introduit en Région wallonne et s'est répandu sur le territoire, y compris à Lobbes ;

Considérant que la problématique prend une ampleur croissante et suscite de nombreuses préoccupations, tant en matière de biodiversité que de sécurité publique ;

Considérant que cet insecte, prédateur d'abeilles, menace gravement les colonies d'abeilles domestiques, la biodiversité et la pollinisation des cultures ;

Considérant qu'il convient de coordonner les différents niveaux de pouvoir et faciliter les échanges d'informations en constituant une base de données de référents communaux pour cette thématique ;

Considérant que ces mesures s'inscrivent dans une politique proactive de protection de la biodiversité et de la santé publique à Lobbes ;

Considérant qu'il appartient à chaque gestionnaire (commune, propriétaire privé, etc.) de décider si un nid découvert sur son territoire nécessite d'être neutralisé ou non et le cas échéant, de prendre en charge cette opération ;

Considérant la décision du Collège communal du 10 juin 2026 décidant d'attribuer le marché de service ayant pour objet la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de Lobbes et ce pour les interventions sur le domaine public

Considérant qu'il convient de soutenir les citoyens faisant appel à un neutralisateur agréé pour détruire un nid de frelons sur leur propriété privée indemnisant partiellement l'intervention de ce neutralisateur via une prime ;

Considérant que cette prime est ouverte aux ménages de Lobbes et non aux sociétés ;

Considérant que le présent règlement concerne uniquement la destruction de nids de frelons asiatiques sur les domaines privés, il ne concerne pas les interventions pour la destruction des nids de frelons européens, de guêpes et d'espèces protégées telles les abeilles ;

Considérant que le coût d'une intervention varie entre 50 et 100 € environ et qu'il serait intéressant d'encourager et d'aider les citoyens par une prime communale pour la destruction d'un nid ;

Considérant que le montant de cette prime correspond à la facture d'intervention avec un maximum de 50 € et qu'une prime par destruction serait accordée, sur base d'un dossier introduit par le demandeur et composé d'un formulaire, d'une facture d'intervention et, si possible, d'une photo du nid avant l'intervention ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 du budget ordinaire de l'exercice 2026 à l'article 875/331-01 ;

Considérant que les primes sont accordées dans la limite des crédits disponibles ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 20/07/2026 ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents:

Article 1^{er}. La Commune de Lobbes octroie aux ménages de l'entité une prime communale pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques (*Vespa velutina*) dans la mesure des crédits budgétaires disponibles,

Art. 2. Le montant de la prime octroyée équivaut au montant total de l'intervention avec un maximum de cinquante euros (50 €).

Art. 3. La prime est octroyée une seule fois par nid détruit sur base d'un dossier reprenant toutes les pièces reprises à l'article 4.

Art. 4. La demande est introduite auprès du Collège communal, à l'attention du service Environnement, au moyen du formulaire réservé à cet effet, joint à la présente pour y rester annexé et disponible à l'administration communale ou sur son site internet, accompagné d'une copie de la facture détaillant l'intervention, d'une attestation de l'opérateur agréé indiquant qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques situés sur une parcelle privée sur le territoire de Lobbes ainsi que d'une photo du nid avant intervention. La demande peut être antérieure à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Art. 5. Seules les interventions réalisées par des opérateurs formés à la neutralisation du frelon asiatique repris dans la liste officielle du CRA-W au moment de l'intervention seront prises en compte pour l'obtention de la prime.

L'agrément de l'opérateur sera vérifié sur base des données du CRA-W avant l'obtention de la prime.

Art. 6. L'octroi de la prime concerne les interventions réalisées entre le 1^{er} août et le 30 novembre.

Art. 7. Cette prime n'est pas cumulable avec tout autre aide publique ayant le même objet.

Art. 8. La prime est payée après vérification des justificatifs par les services communaux.

Art. 9. L'autorité communale se réserve le droit de faire procéder à toute vérification nécessaire sur les lieux moyennant accord du demandeur.

Art. 10. Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le collège communal.

Art. 11. Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : La Commune de Lobbes ;
- Finalité du traitement des données : Gestion des demandes de prime et contrôle des conditions d'octroi ;
- Catégories de données : Les données d'identification des personnes qui ont droit à la prime ainsi que leurs coordonnées bancaires ;
- Durée de conservation : La Commune de Lobbes s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;
- Méthode de collecte : Les citoyens sont invités à signaler les nids de frelon à pattes jaunes via l'application FixMyStreet Wallonie et à compléter le formulaire pour l'octroi de la prime ;
- Communications des données : Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Art. 12. Le présent règlement est publié dans les formes et délais requis par l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Ainsi fait et délibéré en séance publique , date que dessus.

Par le Conseil

La Directrice générale f.f.
Sé) Véronique Hennuy

Le Bourgmestre
Sé) Steven Royez

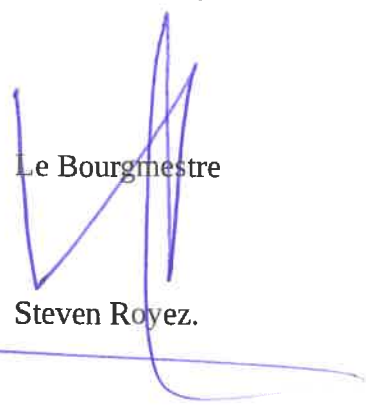
La Directrice générale f.f.


Véronique Hennuy.

Pour extrait conforme



Le Bourgmestre


Steven Royez.